



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - collecte
alimentaire - rue du Midi
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1416
EN DATE DU 17 NOV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° 817 en date du 23 avril 2012, instituant des arrêts minutes pour une durée limitée à 15 minutes maximum au droit des n°s 1ter, 11, 17, et 31-33, rue du Midi ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-0645 en date du 11 septembre 2020, interdisant le stationnement et la circulation des véhicules motorisés, rue du Midi, section de la rue de Montreuil à la rue Raymond-du-Temple et rue Robert-Giraudineau, section de la rue du Midi à la rue Saulpic, tous les samedis à partir de 10h00, les dimanches de 0h00 à 23h59 et les lundis jusqu'à 7h00 ;

VU la demande du Lions Club de Vincennes en date du 26 octobre 2022, concernant une modification du stationnement pour un véhicule au droit du Monoprix sis rue du Midi dans le cadre d'une opération de collecte de denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours le vendredi, mais également d'autoriser les véhicules à pénétrer et à stationner dans la voie le samedi et le dimanche ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge aux arrêtés n°s 817 en date du 23 avril 2012 et A-20-0645 en date du 11 septembre 2020.

ARTICLE II - Du 25 novembre 2022 à 8h00 au 26 novembre 2022 à 21h00, rue du Midi le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°33, (2 emplacements arrêts minutes) l'espace libéré permet le stationnement des véhicules nécessaires à la collecte de denrées alimentaires organisée par le Lions Club de Vincennes.

Le 26 novembre 2022 de 8h00 à 21h00 seul le véhicule de la collecte alimentaires est autorisé à emprunter la rue du Midi afin de stationner au droit du n°33.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III - La ville de Vincennes procède à la pose et à l'entretien des panneaux fixes, de la signalisation et des dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté.